

# Investissement dans un Fonds d'Investissement

Par **RPA78**, le **06/03/2019** à **09:14**

Bonjour,

Je me rapproche de vous car je souhaiterais investir dans un fonds soit par le biais de ma société, soit personnellement:

Lorsque je souscris et que je reçois des plus values de ce Fonds. Sont elles réellement des plus values ou des dividendes (puisque'il n y a pas de cessions d'actions) ?

Si je suis un particulier, comment dois je declarer ces rendements ?

Si je suis un Professionnel (dans le cas où je passerais par ma société pour investir), comment dois je declarer ces rendements ?

Un grand merci de votre aide et précisions.

Cdt

Pacault

Par **pragma**, le **06/03/2019** à **10:47**

Bonjour

Pouvez vous préciser votre projet (fip?, FICP?)

Par **RPA78**, le **06/03/2019** à **10:48**

un OPC ou un FIA (Fonds d'Investissement Alternatif)

Par **pragma**, le **06/03/2019** à **13:47**

Ok, mais PME ou immobilier ?

Car les organismes de placements Collectifs peuvent investir sur des secteurs différents, desquels découle une fiscalité propre (mobilière ou immobilière etc....).

De plus, la fiscalité peut être différente pour votre société selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique.

Par **RPA78**, le **06/03/2019** à **14:05**

OPC sur les marchés financiers (marchés actions et Forex).

Par **pragma**, le **06/03/2019** à **14:21**

Vous touchez là à un monde spéculatif, soyez prudent.

Il vous faudra répondre préalablement à un questionnaire de connaissance et/ou expérience.

D'une manière générale, les plus-values des valeurs mobilières comme les SICAV, les actions ou les Warrants et autres produits dérivés sont imposés au taux de 19%.

Bien entendu, il convient d'ajouter à ce montant la CSG, la CRDS et les prélèvements sociaux à hauteur de 15.5%. Au total, l'imposition sur les plus-values est de l'ordre de 34.5%.

Certains gains restent exonérés. Il s'agit notamment des gains réalisés lors de la cession de parts de Fonds communs de Placement à Risque (FCPR) ou encore de FIP, FCPI... au-delà de 5 ans de détention.

Comme dit plus haut, la fiscalité peut être différente pour votre société selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique.

Par **RPA78**, le **06/03/2019** à **14:22**

un grand merci !